

Transmis en Préfecture le : 14 DEC. 2022

N° Identifiant : 026-212600589-202221214-2022-233-DC-SCP-CC

Publié du 15/12/2022

au 14/02/2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-233-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 21/11/2022,

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour **l'émission, la livraison, et la gestion de titres restaurant sur support papier et/ou dématérialisé** et qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru le 23/09/2022, indiquant comme date limite de remise des offres le 24/10/2022,

CONSIDÉRANT que les candidats suivants ont remis une offre :
- EDENRED France (92240 Malakoff)
- BIMPLI (75013 Paris)

CONSIDÉRANT qu'après examen de la proposition susvisée, et en application des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation, il apparaît que l'offre de EDENRED France (92240 Malakoff) est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure formalisée pour **l'émission, la livraison, et la gestion de titres restaurant sur support papier et/ou dématérialisé** dans les conditions suivantes :

avec EDENRED : 166 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff
pour un nombre maximum de 600 000 titres commandables par an.

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

Article 3 : les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : 14 DEC. 2022
N° Identifiant : 026-212600589-2022-1214-2022-233-DC-SCP
Publié du 15/12/2022 au 14/02/2023

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourg-lès-Valence le 14 DEC. 2022
Le Maire

Marlène MOURIER

